



FORMATIONS EN ALTERNANCE

Dans le cadre d'une formation en alternance, il existe différents types de contrats dont les modalités d'exécution diffèrent :

	CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION	CONTRAT D'APPRENTISSAGE	CONVENTION DE STAGE EN RYTHME ALTERNÉ
Statut	Salarié	Apprenti salarié	Étudiant / Stagiaire
Limite d'âge	Être âgé de 16 à 25 ans Demandeur d'emploi de + de 25 ans	Être âgé de 16 à 30 ans*	Aucune
Durée	Pour les salariés en CDD d'une durée de 6 à 12 mois. <i>Par accord de branche, le contrat ou l'action de professionnalisation peut être porté à 24 mois.</i> Pour les salariés en CDI, dispositif Pro A.	En CDI avec période d'apprentissage ou CDD d'une durée maximale de 3 années. La durée doit couvrir au minimum la formation au CFA (Centre de Formation d'Apprentis).	La durée du ou des stages effectués par le stagiaire dans une même entreprise ne peut excéder 6 mois de présence effective par année d'enseignement.
Période d'essai	1 mois	45 jours de présence en entreprise	Aucune
Rémunération	Entre 55% et 100% du SMIC ou salaire minimum conventionnel en fonction de l'âge et du niveau d'études.	Entre 43% et 100% du SMIC en fonction de l'âge et de l'année de formation. A partir de 21 ans, le pourcentage peut être appliqué à un minimum conventionnel.	Le montant de la gratification peut être fixé par convention de branche ou par accord professionnel. A défaut, le montant horaire, à compter du 01/09/2015, est fixé à 15% du plafond de la sécurité sociale, au prorata du temps de présence en entreprise.
Financement formation	Par l'entreprise grâce aux fonds mutualisés par son OPCO.	Par l'OPCO de l'entreprise, selon le coût contrat défini par la branche professionnelle	Financement à la charge du stagiaire et/ou de l'entreprise par parrainage.

* Aucune limite d'âge pour les personnes en situation de handicap.

FORMATIONS EN INITIAL

Dans le cadre d'une formation en initial, vous devez réaliser des stages en Entreprise. Vous signerez alors impérativement avec l'entreprise et l'ESCCOT une **CONVENTION DE STAGE**.

	BTS	BACHELOR / MASTERE
Statut dans l'entreprise de la personne en convention de stage	La personne en stage n'a pas la qualité de salarié mais d'étudiant /stagiaire. L'employeur n'a donc pas de déclaration préalable à l'embauche à faire.	
Durée maximale du stage	39 jours par année d'enseignement.	6 mois maximum par année d'enseignement, pour un même stagiaire dans une même entreprise.
Gratification	Pas d'obligation pour l'employeur de verser une gratification de stage.	Si la durée du stage est supérieure à 2 mois, une gratification doit être versée. Son montant peut être fixé par convention de branche ou par accord professionnel. A défaut, le montant horaire, à compter du 01/09/2015, est fixé à 15% du plafond de la sécurité sociale.
Financement formation	Financement de la formation par l'étudiant / stagiaire	Financement par le stagiaire (le financement de tout ou partie des frais de formation par l'entreprise par parrainage peut également être envisagé dans certaines conditions).

20.04.2021

